



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Date de convocation : 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

Présents : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Absents : Jean-Michel FALGOUX, Marie-Hélène GÉRÉMY, Éric MINET.

Elus en exercice : 19 **Présents :** 13 **Votants :** 16 **Secrétaire de séance :** Marc MESTAS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal du Conseil municipal ordinaire du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DU CONSEIL

- **Réseaux de chaleur et rénovation urbaine :** les travaux ont débuté place de l'église et rue Abbé-Blot (devant l'hôtel-restaurant La Providence) au début du mois de mars. Une étude a été menée pour coupler ces travaux avec la rénovation du haut de la rue Abbé-Blot (entre le carrefour avec la rue des écoles et le Beffroi). Dans ce projet, les espaces de stationnements initialement envisagés ont dû être abandonnés par manque d'espace. Un axe piéton est prévu avec un élargissement du trottoir devant le Beffroi pour mettre en valeur le monument. Le marché du lundi devra être déplacé du 18/03 au 17/06 sur le parking et le boulodrome de la salle polyvalente, place du Grand-Mèze. Une partie du parking du Prés-Chabrat devra être neutralisée pour l'installation d'une grue qui servira à la construction de la chaufferie centrale.

DELIBERATION N° 2024-03-16 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET EAU DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 12
VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RÉCETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RÉCETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RÉCETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		414 090,97		142 538,37	-	556 629,34
Opérations de l'exercice	340 560,95	599 458,11	347 429,66	306 203,02	687 990,61	905 661,13
TOTAUX	340 560,95	1 013 549,08	347 429,66	448 741,39	687 990,61	1 462 290,47
Restes à réaliser			296 598,66	90 384,49	296 598,66	90 384,49
TOTAUX CUMULES	340 560,95	1 013 549,08	644 028,32	539 125,88	984 589,27	1 552 674,96
RESULTATS DEFINITIFS		672 988,13	104 902,44			568 085,69

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

F.010 36

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-20 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT SUPER-BESSE DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		74 828,91		-	-	74 828,91
Opérations de l'exercice	74 828,91	-	-	-	74 828,91	-
TOTAUX	74 828,91	74 828,91	-	-	74 828,91	74 828,91
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	74 828,91	74 828,91	-	-	74 828,91	74 828,91
RESULTATS DEFINITIFS		-	-			-

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Béranger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 40

2024-03-21 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT SUPER-BESSE

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Super-Besse 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

► **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-22 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT BESSE LES CIGAVAUX DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		31 545,91		59 298,61	-	90 844,52
Opérations de l'exercice	464 655,08	538 355,40	390 002,04	440 701,39	854 657,12	979 056,79
TOTAUX	464 655,08	569 901,31	390 002,04	500 000,00	854 657,12	1 069 901,31
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	464 655,08	569 901,31	390 002,04	500 000,00	854 657,12	1 069 901,31
RESULTATS DEFINITIFS		105 246,23		109 997,96		215 244,19

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUET, Marlène MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 42

2024-03-23 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT BESSE LES CIGAVAUX

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Lotissement Besse Les Cigavaux 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-26 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET CINÉMA DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13
VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	5 673,87				5 673,87	-
Opérations de l'exercice	49 772,41	56 273,86	827,58		50 599,99	56 273,86
TOTAUX	55 446,28	56 273,86	827,58	-	56 273,86	56 273,86
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	55 446,28	56 273,86	827,58	-	56 273,86	56 273,86
RESULTATS DEFINITIFS		827,58	827,58			-

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Béranger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 46

2024-03-27 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET CINÉMAS

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Cinémas 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-28 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET TRANSPORT DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	49 848,06			53 656,23	49 848,06	53 656,23
Opérations de l'exercice	431 840,50	481 688,56	6 029,48	16 560,00	437 869,98	498 248,56
TOTAUX	481 688,56	481 688,56	6 029,48	70 216,23	487 718,04	551 904,79
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	481 688,56	481 688,56	6 029,48	70 216,23	487 718,04	551 904,79
RESULTATS DEFINITIFS		-		64 186,75		64 186,75

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUET, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIERE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 48

2024-03-29 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET TRANSPORT

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif Transport 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-32 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 13

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés			867 548,35		867 548,35	-
Opérations de l'exercice	5 119 435,36	7 019 456,20	2 857 818,45	2 238 524,88	7 977 253,81	9 257 981,08
TOTAUX	5 119 435,36	7 019 456,20	3 725 366,80	2 238 524,88	8 844 802,16	9 257 981,08
Restes à réaliser			923 754,80	1 303 369,86	923 754,80	1 303 369,86
TOTAUX CUMULES	5 119 435,36	7 019 456,20	4 649 121,60	3 541 894,74	9 768 556,96	10 561 350,94
RESULTATS DEFINITIFS		1 900 020,84	1 107 226,86			792 793,98

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Lionel GAY, Annick HERMOUET, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIERE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Folio 52

2024-03-33 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif principal 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-03-34 RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA VOIE SUR PARCELLE 47 SECTION AD

Le propriétaire de la parcelle AD 46 et celui de l'AD 47, lors de l'établissement de l'échange des parcelles AD 48, 50, 274 et 275, ont pris connaissance du mauvais report au cadastre des limites concernant leur propriété. Tout le pourtour des parcelles AD46 et 47 a été amputé par l'élargissement de la voie de circulation.

Il est nécessaire que la Commune procède à la régularisation foncière des 202 mètres carrés occupés par la voirie communale sur la propriété privée de la parcelle AD46 et rétrocède la partie de parcelle AD 47 déjà intégrée au domaine privé du particulier.

VU la délibération 2023-02-09,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la régularisation foncière ;
- ▶ **CONFIRME** que les frais d'établissement du document d'arpentage sont à la charge de la commune ;
- ▶ **RAPPELLE** que l'acte d'achat à l'euro symbolique de la partie de la parcelle AD46 numérotée AD 504 et AD505 pour 202 mètres carrés est à la charge de la Commune ;
- ▶ **DIT** que l'acte de vente à l'euro symbolique de la partie de la parcelle AD47 numéroté AD 506 pour 13 mètres carrés est également à la charge de la Commune ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2024-03-35 RÉGULARISATION LIÉE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
NON-COLLECTIF À COMBES SECTION ZM 22 & 23 ET CHEMIN RURAL (RECTIFICATION DE
LIMITE PAR ECHANGE)**

Pour les besoins de l'installation de sa fosse d'assainissement non-collectif, le propriétaire des parcelles 22 et 23 a besoin d'empiéter le domaine communal en raison de l'é étroitesse de sa parcelle. Pour régulariser la propriété de l'emprise, il est d'accord pour céder une partie de celles-ci comme le document d'arpentage le montrera pour compenser le terrain pris sur le domaine communal colorié en vert. Au vu du déroulé du chantier, il demande que les frais inhérents à cet échange soit partagé avec la Commune.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la régularisation foncière ;
- ▶ **DIT** que les frais d'établissement du document d'arpentage et des actes notariés seront partagés à part égale entre le propriétaire et la Commune ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2024-03-36 ACHAT DE PARCELLES SECTION ZK 31 ET 32 (PRÈS DES ATELIERS
MUNICIPAUX)**

Le propriétaire a proposé à la Commune de lui vendre ces deux parcelles d'une surface de 21a 80. Il est proposé d'acquérir cette parcelle pour 800 euros, frais de notaire à la charge de l'acheteur.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** l'achat des parcelles ZK 31 et 32 au prix de 800 euros et frais de notaire en sus ;
- ▶ **INSCRIT** les crédits au budget principal ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

**2024-03-37 CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PLURIANNUELLE – PARCELLES ZI 9
ET 25**

Monsieur le Maire rappelle l'historique de mise en valeur de ces deux parcelles agricoles identifiées ZI 9 et ZI 25 pour une contenance totale de 2.8150. Elles faisaient l'objet de vente d'herbe auprès d'une personne qui n'a pas régulariser sa situation financière depuis plusieurs années. Une lettre recommandée a été envoyée pour rappeler l'échéance de fin de mise à disposition au 31/12/2023 et solliciter le paiement dû. Elle a été finalement remise en main propre contre récépissé.

Ces terrains étant libres, il est proposé de les mettre à disposition par convention d'occupation précaire pluriannuelle (prévue aux articles L. 411-2,4,3° du code rural), ceci pour une durée de 5 ans, aux mêmes conditions financières que dans les autres conventions similaires auprès de jeunes agriculteurs candidats. Ces derniers ont transmis leur autorisation d'exploiter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'une convention précaire pour la mise à disposition des parcelles communales agricoles ZI 9 et 25 à Madame Sophie LANDAIS ;
- ▶ **DIT** que cette mise à disposition sera effective pour une durée de 5 ans, au montant total 2024 de 253.26 euros révisable selon l'indice des fermages à compter de l'exercice 2024 jusqu'à la fin de l'année civile 2028 ;
- ▶ **AUTORISE** le maire à signer la Convention d'occupation précaire pluriannuelle correspondante ;

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-03-40 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Les Folies de Margot ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, la Communauté de communes du Massif du Sancy a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafond) ;
- Une aide de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 5% si la Commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.

LE MAIRE informe l'assemblée que, par un courrier en date du 04 Mars 2024, l'entreprise individuelle Les Folies de Margot (sise au 5 Place de la Mairie à Besse et gérée par Sylvie ROCHE) sollicite un soutien des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif précité. Son projet, d'un montant de 25 000 € Hors Taxe, porte sur des travaux de rénovation et d'amélioration énergétique.

Il invite l'assemblée à délibérer pour apporter une subvention de maximum 5% plafonné à 50 000 € de dépenses éligibles par projet, soit 1 250 € au cas présent pour un total de dépenses de 25 000 € HT.

Une subvention du même montant, soit 1 250 €, est demandée à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la Commune à ce dispositif d'aide aux TPE-PME ;
- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 250 € à l'entreprise individuelle Les Folies de Margot pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique, sous réserve de délibérations concomitantes de la Communauté de communes du Massif du Sancy (1 250 €) et de la région Auvergne-Rhône-Alpes (5 000 €) ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 ;
- **CHARGE** le maire pour en informer l'entreprise Les Folies de Margot et en assurer la bonne exécution.

2024-03-42A TARIFS DE L'AIRE DE CAMPING-CARS LA BICHE - ÉTÉ 2024

Annule et remplace la délibération 2024-03-42 pour erreur matérielle

Le Maire invite l'assemblée à statuer sur les tarifs de l'Aire de camping-cars La Biche à Super-Besse pour la saison estivale 2024. Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif nuitée (emplacement, eau, électricité et vidange compris)

1 jour (24h) : 14€ / 1 semaine (au prix de 6 jours) : 84€

Autres tarifs

2h pour vidange/rechargement électrique : 5€

Tarif Saisonnier : 80€/mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** les tarifs de l'Aire de camping-cars La Biche à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 30 novembre 2024 tels que présentés ci-dessus ;
- ▶ **DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente.

2024-03-43 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET SPANC

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif SPANC 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

APRÈS s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2024-03-44 DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET SPANC DE LA COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**

Elus en exercice : 19
Nombre de votants : 15

Nombre de présents : 12

VOTES : Contre 0 Pour 15

Date de convocation : 7 mars 2024

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme. Nicole BARBAT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Lionel GAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	3 641,00	-			3 641,00	-
Opérations de l'exercice	27 682,38	32 888,42			27 682,38	32 888,42
TOTAUX	31 323,38	32 888,42	-	-	31 323,38	32 888,42
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	31 323,38	32 888,42	-	-	31 323,38	32 888,42
RESULTATS DEFINITIFS		1 565,04	-			1 565,04

2° Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET (pouvoir à Sylvie ROCHE), Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE (pouvoir à Nicole BARBAT), Bérenger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY (pouvoir à Jacques PERRON).

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Lionel GAY

Folio 66

CONCLUSION DE SÉANCE

- **Article de La Montagne concernant l'enneigement artificiel** : Le Maire rappelle la publication, le 07/03 dernier, d'un article à charge sur l'enneigement artificiel visant notamment Super-Besse. Il explique avoir demandé un droit de réponse et avoir été interviewé. Cet entretien, qui sera publié le 13/03, revient sur la stratégie de la destination Besse-SuperBesse : sécurisation d'un espace neige garanti et, grâce aux revenus de la neige, diversification vers la pleine-nature. En 2023-2024, malgré un manque de neige, la destination a maintenu 70% de ses recettes. Elle fait figure de « véritable exemple » en matière de diversification, avec 20% de son CA fait sur le hors-neige. Le Maire regrette l'orientation de cet article qui parle notamment de « consommation » d'eau, alors même que 90 à 95% de la ressource utilisée revient à la nature ;
- **Préparation de la fête patronale** : Les élus reçoivent M. Frédéric Chabaud, en charge de l'organisation de la Fête patronale. M. Chabaud fait le bilan de l'édition 2023 et souligne notamment le succès du repas, du bal et du gala d'accordéon (183 repas servis, 852 entrées payantes, 100 entrées au bal). Il salue le déplacement des RDV habituellement proposés le lundi le vendredi. La prochaine édition se tiendra du 20 au 22/09/2024. Il est proposé de supprimer le repas et d'enrichir le spectacle du vendredi. Contact a été pris avec le groupe Gipsy Kings qui pourrait se produire à cette occasion. La soirée du vendredi aurait ainsi pour thème les années 80 ;
- **Bilan Pluri'Elles** : Mme. HERMOUËT fait le bilan de l'événement Pluri'Elles organisé du 08 au 10/03. Elle souligne le peu de fréquentation (malgré le succès de la balade chorégraphique du vendredi 09/03 et du salon littéraire du samedi 10/03). Cela s'explique peut-être par la mauvaise météo du week-end. Mme. HERMOUËT fait part des retours positifs des participants et du manque de participation des locaux. Une réunion-bilan est prévue avec tous les organisateurs et bénévoles où le Maire souhaite être présent ;
- **Carnaval de l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.)** : le Maire rappelle l'organisation de ce carnaval, le samedi 16/03 ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h49.